

# Brèves Télescopage

Survie, 4 avril 2022

**Toujours dans l'actualité, le génocide des Tutsis et ses liens avec la France!** Le mardi 15 février, la Cour de cassation française prononce un non-lieu définitif dans l'affaire de l'attentat du 6 avril 1994 à Kigali contre le président Habyarimana. Le vendredi 18 février a lieu l'audience du procès en diffamation d'Hubert Védrine contre Guillaume Ancel autour de la question de la complicité de l'Elysée avec le génocide. Dans ce court intervalle de quatre jours, les informations se sont succédé, soufflant le chaud et le froid...

## **15 février : Sans-papiers et sans-procès**

... à commencer par la clôture de l'instruction concernant Agathe Kanziga, veuve du président Habyarimana.

En 1994 elle avait été accueillie en France sur instruction du président Mitterrand, avec un bouquet de fleurs, un logement et un budget prélevé sur celui destiné aux réfugiés. Son

titre de séjour, qu'elle a réclamé en allant jusqu'au Conseil d'Etat, lui a été refusé en raison de son rôle présumé dans la préparation et l'exécution du génocide des Tutsis. Pourtant, Agathe Kanziga n'a jamais été expulsée.

Des notes de la DGSE relèvent qu'Agathe Kanziga occupait une place prépondérante dans le cercle des extrémistes hutus. Or ces extrémistes font figure de principaux suspects dans l'attentat du 6 avril, signal déclencheur du coup d'Etat qui les a amenés au pouvoir. Les nouvelles notes de la DGSE que Survie publie indiquent que les membres de la famille d'Agathe Kanziga accueillis en France intervenaient au Rwanda via des mercenaires français, Paul Barril et Bob Denard.

Le Collectif des parties civiles pour le Rwanda a porté plainte contre elle, mais son dossier d'instruction est vide d'incriminations qui auraient permis une condamnation. Le 15 février 2022, il est annoncé que l'enquête est arrêtée et qu'il n'y aura donc pas procès. A-t-elle bénéficié de protections? Est-ce que quelqu'un craint ses révélations sur la coopération franco-rwandaise d'avant 1994?

## 15 février : Complices de l'inavouable

En 2004, le journaliste Patrick de Saint-Exupéry faisait paraître un livre intitulé *L'inavouable - La France au Rwanda*. Sa réédition en 2009 modifiait le titre en *Complices de l'inavouable - La France au Rwanda*, et la couverture portait les noms d'une trentaine de responsables civils et militaires français. Sept de ces officiers ont porté plainte en diffamation contre lui.

En incluant les appels et les cassations qui renvoient à la case départ, plus d'une trentaine d'étapes ont marqué l'une des plus longues séries de procédures qu'ait connu la presse française. Le 15 février 2022, avec la victoire définitive en cassation de Saint-Exupéry sur le dernier officier en course, le gendarme Michel Robardey, ce cycle de plaintes est terminé.

Au bilan final, sur sept officiers, le général Quesnot et le colonel Stabenrath ont gagné leurs procès face à Saint-Exupéry. Le général Rosier s'est désisté. Le général Lafourcade et les colonels Hogard, Tauzin et Robardey ont perdu leurs procès.

## 17 février : Le secret se mord la queue

Le journaliste Marc Bouchage et François Graner, membre de Survie, ont demandé à consulter des documents sur les opérations militaires françaises au Rwanda, archivés au Service Historique de la Défense (SHD) à

Vincennes. Marc Bouchage a publié dans *Mediapart* (3 mars et 19 décembre 2021) les blocages rencontrés. Les refus opposés par le ministère des Armées ont été examinés le 17 février 2022 par la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

La commission s'aligne entièrement sur les arguments du ministère des Armées. Notamment, elle indique que « *les documents demandés ne font pas partie des 2 000 documents d'archives militaires identifiés* [par la commission Duclert, mise en place par Emmanuel Macron] *comme particulièrement intéressants* » et rendus publics. Certes, pour ceux-ci, il n'y a plus besoin d'autorisation et c'est nécessairement sur d'autres documents qu'il faut faire des demandes. Mais la commission Duclert n'a jamais prétendu avoir publié l'ensemble des documents intéressants ; d'ailleurs comment pourrait-elle prévoir ce qui sera intéressant pour tous les historiens ? Surtout, la CADA passe sous silence les attendus du Conseil d'Etat, stipulant en 2020 que le tri des archives accessibles ne doit pas être confié aux seuls historiens choisis par le pouvoir.

Curieusement, si pour Marc Bouchage l'avis de la CADA est défavorable, pour François Graner c'est plus subtil. La CADA l'invite à refaire une demande qui se limiterait à des « *documents non classifiés, librement communicables ou présentant une sensibilité limitée.* » Autrement dit, il faudrait connaître à l'avance le contenu des documents pour pouvoir les demander correctement... et surtout, il faudrait s'abstenir de demander ceux qui sont sensibles.

## 18 février : L'amiral balance le général part de l'armée française ?

Le capitaine Paul Barril a signé un contrat, en plein génocide des Tutsis, avec le gouvernement intérimaire rwandais. Survie a déposé plainte contre lui pour complicité de génocide. Il est apparu lors de l'enquête que, lorsqu'il s'est rendu au Rwanda, Paul Barril a fait une escale sur la base militaire d'Istres. Est-ce que cela dénote une autorisation de la

Le 18 février 2022, l'AFP annonce qu'auditionné sur ce point par la justice, l'amiral Lanxade, qui à l'époque était le chef d'état-major des armées, dément avoir donné son feu vert. Il indique que cela doit être venu d'une personne ayant autorité. Quand il lui est demandé si cela pourrait être le général Quesnot, conseiller militaire de Mitterrand, l'amiral Lanxade répond « *Ça pourrait* ».